

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 004-225/18/CT

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi - du Territoire Marseille Provence - Arrêt du bilan de la concertation

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 18/16455/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Marseille Provence – Arrêt du bilan de la concertation par le Conseil de la Métropole, satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités. Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Elle exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L 134-12 du Code de l'Urbanisme et par dérogation, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre de ses Conseils de Territoire plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). Le périmètre de chacun de ces plans couvre un territoire de la Métropole.

De ce fait, la Métropole d'Aix-Marseille Provence, par délibération prise le 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) amorcée par l'ancienne communauté urbaine, sur le Territoire Marseille Provence.

Par délibérations n°AEC 001-1009/15/CC et n°AEC 002-1010/15/CC du 22 mai 2015, la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la procédure d'élaboration du PLUi du Territoire Marseille Provence est menée conformément à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire arrêtée par la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 (délibération-cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs, qui s'est substituée à la délibération-cadre n°HN 076-206/16/CM du 28 avril 2016.

En application articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du mois de juin 2015. La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Au vu du Conseil de la Métropole en date du 28 juin 2018, ayant notamment pour objet l'arrêt du projet PLUi, cette phase de concertation s'est arrêtée le 1er juin 2018 inclus. Elle aura duré 3 ans.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

1- Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi

Le premier des enjeux est la construction d'un règlement unique permettant de gérer le droit des sols de 18 communes. Le PLUi tient compte également des évolutions législatives.

Bien que le futur PLUi se doit d'être juridiquement compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par Marseille Provence Métropole en 2012, il s'inscrit pleinement dans les enjeux métropolitains. Pour cela, ses objectifs, ses lignes de force sont en cohérence avec les démarches et les réflexions en cours menés depuis 2016 par la Métropole : projet métropolitain, SCOT métropolitain, Plan de Déplacement Urbains (PDU), Programme Local de l'Habitat (PLH), etc.

Argumenté et décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le nouveau règlement permettra au Territoire de :

- (1) Participer à l'ambition et au positionnement métropolitains ;
- (2) Favoriser un écrin vert et bleu préservant le cadre de vie ;
- (3) Organiser et structurer son développement ;
- (4) Proposer un urbanisme raisonné et durable.

2- Les objectifs de la concertation du PLUi

Les objectifs poursuivis sont :

- donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation ;
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- permettre au public de formuler des observations.

3- Les modalités de la concertation du PLUi

Les modalités inscrites dans la délibération de prescription du 22 mai 2015 ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public:

➤ Les outils d'information

- « Kit de la concertation » présentant le projet PLUi

Dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, puis la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont mis à disposition du public un kit de concertation

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

dans toutes les communes du Territoire, dans les mairies de secteurs de la ville de Marseille et au siège de la Métropole, comprenant :

- Un registre de la concertation,
- Les délibérations relatives aux modalités de la concertation et de collaboration en date du 22 mai 2015,

Le kit de la concertation a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure par 6 cahiers de la concertation :

- Cahier n°1 : Comprendre le PLUi
- Cahier n°2 : Un Territoire commun - diagnostic partagé
- Cahier n°3 : Un diagnostic partagé - territoire porteur d'enjeux
- Cahier n°4 : Un cadre métropolitain – un projet co-construit
- Cahier n°5 : Marseille Provence – un cadre de vie exceptionnel à préserver
- Cahier n°6 : Marseille Provence – nouvelles règles d'urbanisme : mode d'emploi

- Les panneaux de concertation

Tout au long de la concertation, 511 panneaux de concertation ont été répartis sur tout le Territoire Marseille Provence avec le même niveau d'information, notamment dans toutes les communes membres du conseil de territoire Marseille Provence (18), au siège de la Métropole et dans toutes les mairies de secteurs de la ville de Marseille (8).

- Réunions publiques

Une première session de réunions publiques a été organisée par la Métropole sur le diagnostic et les orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Elle s'est ainsi tenue en octobre 2016, soit avant le débat du Conseil de Territoire sur les grandes orientations du PADD.

Le choix a été fait, pour cette première session, de tenir 5 réunions publiques :

- une portant sur l'ensemble du Territoire Marseille Provence ;
- une sur la ville de Marseille dans son ensemble ;
- une pour chacun des 3 bassins de vie du territoire : bassin Ouest (8 communes) ; bassin centre (3 communes hors Marseille) et bassin Est (6 communes).

Une seconde session de réunions publiques a été organisée en préalable à l'arrêt du projet. Elles portaient donc sur l'ensemble du document. Cette seconde session a porté principalement sur les grands principes qui ont guidé le zonage, le règlement et les OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Ces éléments sont très mobilisateurs pour les administrés, les associations et les différents relais d'opinion. C'est pourquoi, la Métropole a fait le choix, pour cette seconde session d'organiser une réunion publique globale à l'échelle de l'ensemble du territoire, une dans chacune des 18 communes, ainsi qu'une dans chacune de 8 mairies de secteur de Marseille.

Une conférence de presse, ouvrant la séance importante des réunions publiques de novembre 2017, présentant les éléments réglementaires et le zonage, a eu lieu le 2 novembre 2017 au siège de la Métropole. Portée par Laure-Agnès CARADEC, cette conférence a été l'occasion de rappeler le calendrier de cette procédure, le contexte du PLUi, mais également l'enjeu pour le territoire de Marseille-Provence et comment s'organise la concertation.

- L'information sur internet

Une page dédiée au PLUi a été créée sur le site Internet du Conseil de Territoire à l'adresse suivante :
<http://www.marseille-provence.fr/index.php/competences/developpement-urbain/urbanisme/outils-de-planification>

Cette page a permis l'information du public à propos des différentes étapes de la procédure (engagement et début de la concertation, construction des différentes pièces constitutives du document, organisation de réunions publiques) et l'accès dématérialisé à l'ensemble du kit de concertation.

Enfin, les panneaux de concertation diffusés en communes, en mairie de secteurs et au siège de la Métropole, ont aussi été mis en ligne, tout comme les avis au public annonçant les réunions publiques organisées pour présenter le projet de PADD puis les grandes lignes du règlement. L'organisation des réunions publiques a fait l'objet d'articles spécifiques, détaillant les dates et lieux de ces réunions.

➤ Les outils d'expression

- Registres mis à la disposition du public

Ceux-ci ont été mis en place, dès le début de la concertation (juin 2015) dans l'ensemble des communes membres du Territoire Marseille Provence, dans les 8 mairies de secteurs de la Ville de Marseille ainsi qu'au siège de la Métropole et du Conseil de Territoire. Le public a pu y déposer leurs contributions.

- Observations écrites adressées par courriers ou par mails

Plusieurs moyens se sont présentés à la population pour s'exprimer notamment par l'envoi de courriers postaux à la Métropole ou aux communes concernées et de courriers électroniques.

- par voie postale à l'adresse suivante :
CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Les Docks Atrium 10.7
BP48014
13567 Marseille Cedex 02
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
dapu.plui-concertation.marseilleprovence@ampmetropole.fr

- Réunions publiques

Les deux sessions de réunions publiques évoquées précédemment ont également permis au public de présenter ses observations.

4- Les résultats quantitatifs de la concertation

Plus de 4 200 personnes se sont mobilisées dans le cadre de la concertation :

- environ 3 500 personnes ont assistés aux 32 réunions publiques (500 pour la 1ère session et 3 000 pour la 2nd session) ;
- un peu moins de 700 personnes ont adressé un courrier postal et/ou électronique;
- environ 100 personnes ont consigné leurs observations via les registres.

Ainsi, plus de 1000 requêtes ont été enregistrées via les courriers, mails et registres, et 300 observations dans le cadre des réunions publiques.

La concertation s'est adressée à tout public, notamment les habitants, les Comités d'Intérêt de Quartiers, les associations, les partenaires professionnels (architectes, constructeurs, agriculteurs, ...), les partenaires institutionnels (communes, Conseils Régional et Départemental, Chambres Consulaires, services de l'Etat, ...). Tous ont été des partenaires importants tout au long de la démarche à travers leurs avis et remarques, ainsi que dans le cadre de nombreuses rencontres.

5- Analyse qualitative des contributions issues de la concertation

Le bilan qualitatif fait une synthèse de l'ensemble des remarques et contributions émises tout au long de la démarche de concertation. Tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLUi et de concertation préalable, les rédacteurs et décideurs publics ont ainsi reçu une extraction régulière de toutes les requêtes afin de mieux intégrer les préoccupations citoyennes, dans le respect du cadre juridique.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Ainsi, l'ensemble des requêtes ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour de 6 grandes thématiques:

- **Habitat**
- **Environnement**
- **Déplacement**
- **Economie**
- **Appropriation du PLUi**
- **Enjeux métropolitains**

Le plus grand nombre des requêtes porte sur la thématique de l'habitat. Les contributions émises à l'échelle de la thématique de l'habitat tournent autour de 5 objets : le zonage et la constructibilité, l'organisation urbaine, les besoins et capacités en équipements publics et les projets urbains.

La thématique sur l'environnement se place en seconde position. Les requêtes abordent certaines problématiques en matière de préservation du cadre de vie, de gestion des espaces agricoles et naturels, de gestion des réseaux, de risques, de patrimoine, de pollution et de préservation des sites naturels sensibles.

La question des déplacements a rassemblé un grand nombre de requêtes notamment sur l'organisation du réseau viaire, les transports en commun, l'accessibilité, les modes doux et le stationnement.

La thématique relative à l'économie trouve également écho dans les avis et remarques formulés par le public concernant le développement économique, la stratégie économique et la constructibilité des zones dédiées.

Concernant la démarche même du PLUi et son appropriation, les citoyens ont exprimé leur souhait et remarque en termes de contenu et de compréhension du document, ainsi qu'en termes de modalités pratiques et de procédure.

Les avis en matière d'enjeux métropolitains portent essentiellement sur des projets d'aménagement ou secteurs ayant un rayonnement sur tout le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment EuroMéditerranée, les aménagements aux abords de l'aéroport de Marignane,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- Le projet de délibération du Conseil de la Métropole relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence – arrêt du bilan de la concertation.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence envisage d'adopter une délibération relative à l'arrêt du bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article Unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur le « Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence – arrêt du bilan de la concertation ».

Présents	100
Représentés	35
Voix Pour	117
Voix Contre	0
Abstentions	17
Ne prend pas part au vote	1

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Christian PELLICANI - Karim GHENDOUF - Marc POGGIALE

Ne prend pas part au vote :

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018